

**Département du BAS-RHIN
Arrondissement de HAGUENAU**

**COMMUNE DE
WITTERSHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 25 mars 2024 à 20 heures

Convocation du 19 mars 2024.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire

**Présents : Jean-Marc STEINMETZ, Maire,
Brigitte WINSTEL, Patrick NONNENMACHER, Adjoints.
Mathieu BETTWY, Charles BOUHR, Cyrille GOTTRI, Nathalie
WENDLING, Alexis ANDRISSSEN.**

Absents : Virginie HEINRICH, Mickaël GLATH, Monique ARTZ

Procurations :

**Olivier DAULL donne procuration à Jean-Marc STEINMETZ
Agnès SCHNEIDER donne procuration à Mathieu BETWY
Maïté STEFFEN donne procuration à Nathalie WENDLING
Maxime MISCHLER-RIEMER donne procuration à Patrick
NONNENMACHER**

Quorum : 8 atteint

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-verbal du 22 janvier 2024
3. Compte Administratif 2023
4. Compte de Gestion 2023
5. Affectation des résultats du Compte Administratif
6. Budget Primitif 2024
7. Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2024
8. Subvention école de musique
9. Contrat de Territoire Nord Alsace
10. Frais de créée
11. Attribution d'agrément de permissionnaires lot de chasse n°1
12. Attribution d'agrément de permissionnaires lot de chasse n°2
13. Convention mise à disposition de personnel CAH
14. Création site Internet – choix du prestataire
15. Divers

Le maire ouvre la séance à 20 heures 15 et propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour soit :

- Point 15 : approbation de factures
- Point 16 : attribution de subventions scolaires

Le point Divers sera traité au point 17. Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° CM - 2024 – 04
Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune des séances.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marc GISS comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

DELIBERATION N° CM - 2024 – 05
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 janvier 2024

PJ : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 22 janvier 2024.

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

DELIBERATION N° CM - 2024 – 06
Compte Administratif 2023

L'assemblée prend connaissance du compte administratif 2023, Monsieur Le Maire quitte la séance avant le vote.
Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Brigitte WINSTEL, 1^{ère} adjointe, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées, **approuve les comptes présentés par le Maire et arrêté comme suit :**

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Dépenses de Fonctionnement : | 192 303.06 € |
| Recettes de Fonctionnement : | 291 460.00 € |
| Excédent de Fonctionnement : | 99 156.94 € |

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Dépenses d'investissement : | 345 176.74 € |
| Recettes d'investissement : | 321 897.06 € |
| Déficit d'investissement : | - 23 279.68 € |

Résultat de clôture : **+ 75 877.26 €**

Résultat du vote : **POUR 10 voix dont 3 procurations (le Maire ne participe pas au vote)**

DELIBERATION N° CM - 2024 – 07
Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion 2023 présenté par le Trésorier de Haguenau, constate l'identité des résultats avec ceux du compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 présenté par le Trésorier de Haguenau.

Le compte de gestion 2023 n'appelle aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

DELIBERATION N° CM - 2024 – 08
Affectation des résultats du Compte Administratif 2023

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023,
- **statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- **constatant** les excédents de fonctionnement,
les résultats à affecter sont déterminés comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| - Résultat de fonctionnement budget principal : | 99 156.94 € |
| Résultat de fonctionnement à affecter : | 99 156.94 € |
| - Résultat d'investissement budget principal : | - 23 279.68 € |
| - Restes à réaliser budget principal dépenses : | 73 000,00 € |

Besoin de financement à couvrir : **96 279.68 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter les résultats 2023 comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| - Affectation en réserves au compte 1068 : | 96 279.68 € |
| - Affectation en report à nouveau au compte 001 : | 0.00 € |
| - Affectation en report à nouveau au compte 002 : | 2 877.26 € |

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

DELIBERATION N° CM - 2024 – 09
Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet du budget primitif 2024, après en avoir délibéré, approuve le budget comme suit :

Budget principal 2024 :

| | |
|--------------------------------|---------------------|
| - Dépenses de fonctionnement : | 277 997.26 € |
| - Recettes de fonctionnement : | 277 997.26 € |
| - Dépenses d'investissement : | 521 882.18 € |
| - Recettes d'investissement : | 521 882.18 € |

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

DELIBERATION N° CM - 2024 – 10
Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024

Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

| | |
|---------|---------|
| TH : | 5,46 % |
| TFB : | 17,99 % |
| TFPNB : | 0,00 % |

Suite à ces informations et au vu de l'augmentation des bases fiscales, le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les maintenir identiques à ceux de 2023 à savoir :

| | |
|---------|---------|
| TH : | 5,46 % |
| TFB : | 17,99 % |
| TFPNB : | 0,00 % |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire les taux de 2023 pour l'année 2024.

Total du produit fiscal attendu : 68 802 euros

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

DELIBERATION N° CM - 2024 – 11
Subvention école de musique

Vu le courrier du 13 février adressé par Monsieur Fernand LUTZ Président de l'association « La Muse »

Vu la loi du 13 août 2004 qui confirme les dispositions de 1983 selon lesquelles les établissements d'enseignement artistique relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales, les communes et leurs regroupements conservent mes responsabilités en matière d'organisation et de financement des missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements,

Vu l'évolution de l'organisation administrative du territoire

Vu la décision du SIVOM en date du 6 juillet 2016 de ne plus pouvoir subventionner l'école de musique la Muse à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la proposition du SIVOM de transférer cette compétence aux communes

sur proposition du maire, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention à l'école de musique la Muse pour un montant de 255 euros.

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

DELIBERATION N° CM - 2024 – 12
Contrat de Territoire Nord Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;

Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;

Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

| |
|---|
| DELIBERATION N° CM - 2024 – 13 Frais Criée |
|---|

Le Maire indique aux conseillers que suite à l'adjudication du lot de chasse n°1 en date du 1^{er} février 2024, les frais de criée du comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau se montent à 100 euros.

Vu l'article 12 du cahier des charges type de location des chasses communales pour la période 2024-2033

Vu le courriel du 06 février 2024 de Monsieur Emmanuel ROUX, Chef comptable du Service de Gestion Comptable de Haguenau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Décide :

- **d'autoriser le Maire à payer le comptable responsable du SGC**
- **de réclamer le remboursement au locataire comme prévu dans l'article 12 précité**

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

| |
|---|
| DELIBERATION N° CM - 2024 – 14 Attribution d'agrément de permissionnaires - le lot de chasse n°1 |
|---|

Suite à l'adjudication de la chasse communale et conformément à l'article 11-2 du Cahier des charges, Monsieur HALTER Christophe de Zittersheim locataire du lot n°1 de la chasse communale, sollicite l'agrément pour 3 permissionnaires de chasse, soient :

- Monsieur Stéphane HALTER demeurant 4 rue Moderfeld 67 290 Zittersheim, titulaire du permis de chasser n° 201306790017-17-B
- Monsieur SCHLEIFFER Daniel demeurant 5 rue du cerisier 67 270 Alteckendorf, titulaire d'un permis de chasser n° 200906790016-17-A
- Monsieur SCHLEIFFER Mathieu demeurant 8 rue des Petites Eaux 27 570 Tillières-sur-Avre, titulaire d'un permis de chasser n° 200906780214-14-A

Le maire présente la demande adressée à la commune

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande et en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** l'agrément de permissionnaire à Monsieur HALTER Stéphane qui l'autorise à chasser sur le lot n°1 de la chasse communale.
- **d'attribuer** l'agrément de permissionnaire à Monsieur SCHLEIFFER Daniel qui l'autorise à chasser sur le lot n°1 de la chasse communale.
- **d'attribuer** l'agrément de permissionnaire à Monsieur SCHLEIFER Matthieu qui l'autorise à chasser sur le lot n°1 de la chasse communale.

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

| |
|---|
| DELIBERATION N° CM - 2024 – 15 Attribution d'agrément de permissionnaires - le lot de chasse n°2 |
|---|

Suite à la signature de la convention en gré à gré du lot n°2 de la chasse communale entre la commune et Monsieur ZIRNHELD Jacky de Huttendorf et conformément à l'article 11-2 du Cahier des charges, Monsieur ZIRNHELD Jacky, sollicite dans un courrier daté du 01.02.2024, l'agrément pour 3 permissionnaires de chasse, soient :

- Monsieur OMPHALIUS Steeve demeurant 10 rue Nagelsthal 67 110 Windstein, titulaire du permis de chasser n° 67 2 1814
- Monsieur ZIRNHELD Geoffrey demeurant 21 rue des vergers 67 270 Huttendorf, titulaire d'un permis de chasser n° 200906780221-07-A
- Monsieur SCHIESTEL Stéphane demeurant 2 rue des Noyers 67 480 Rountzenheim, titulaire d'un permis de chasser n°BE123238

Le maire présente la demande adressée à la commune

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande et en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** l'agrément de permissionnaire à Monsieur OMPHALIUS Steeve qui l'autorise à chasser sur le lot n°2 de la chasse communale.
- **d'attribuer** l'agrément de permissionnaire à Monsieur ZIRNHELD Geoffrey qui l'autorise à chasser sur le lot n°2 de la chasse communale.
- **d'attribuer** l'agrément de permissionnaire à Monsieur SCHIESTEL Stéphane qui l'autorise à chasser sur le lot n°2 de la chasse communale.

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

| |
|---|
| DELIBERATION N° CM - 2024 – 16 Convention entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de Wittersheim pour la mise à disposition du personnel |
|---|

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 et L.516-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2017-CC-125 du 18 mai 2017 portant mise à disposition de personnel entre la CAH et la commune de Wittersheim,

VU la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la commune de Wittersheim signée le 19 mai 2017 ;

VU l'avenant 1 signé le 24 septembre 2019, l'avenant 2 signé le 26 février 2020, l'avenant 3 signé le 16 février 2021 et l'avenant 4 signé le 14 mars 2022;

Le maire présente la convention de la CAH adressée à la commune

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande et en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** la convention de mise à disposition de personnel.

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

| |
|--|
| DELIBERATION N° CM - 2024 – 17 Création d'un site internet – choix du prestataire |
|--|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de mettre en place un site internet pour la commune afin de faciliter les échanges et la communication avec les administrés.

3 prestataires ont établi une offre pour la création, l'hébergement et la maintenance du site.

- Essence Graphique (site Berstett) : **2 418.00 euros**
- Améos (site Pays de la Zorn) : **3 495.60 euros**
- Création Magnolia (site Efig) : **3 620.40 euros**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les offres et en avoir délibéré, décide :

- **de choisir la société Essence Graphique** pour créer et héberger son site internet pour un montant de 2 418.00 euros

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

| |
|---|
| DELIBERATION N° CM - 2024 – 18 Approbation de factures |
|---|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de factures d'investissement pour lesquelles le Conseil Municipal doit se positionner :

- Culligan (pose d'un adoucisseur au vestiaire du stade municipal) : **4 104,00 euros TTC**
- Technic'Jardins (pose d'une clôture à l'ancien cimetière) : **1 450,84 euros TTC**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les factures et en avoir délibéré, décide :

d'autoriser le maire à payer les factures

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

DELIBERATION N° CM - 2024 – 19
Attribution de subventions

Deux demandes de subventions exceptionnelles ont été adressées à la mairie pour des séjours organisés par l'école intercommunale pour les enfants de la commune :

La première, pour les enfants des classes CE2/CM1 et CM1/CM2 pour une semaine science et nature organisée du 22 au 26 janvier 2024 à Neuwiller-les-Saverne.

Sont concernés les enfants : BEY Laura, BOUHR Emma, CONDEMI Lorenzo, DAULL Léon, FARISS Samy, GLATH Alexis, JEANJEAN Léonie, KUHN Léa, LECHNER Laureen, LEFEVRE MAGALHAES Timéo, LIEGEY Léo-Timothée, STAUDINGER Léo, VIGNERON Baptiste, ZEHRINGER Lola. (14 enfants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser 5 euros par jour et par enfant.

La seconde, pour les enfants de la classe CP/CE1 pour un séjour découverte à l'Ecomusée de Ungersheim du 8 au 12 avril 2024.

Sont concernés les enfants : COUTANT Alizée, D'ABRAMO Livio, KUHN Valentin, SUSS Nathan (4 enfants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser 15 euros par jour et par enfant.

Divers

DELIBERATION N° CM - 2024 – 20
Approbation du devis toiture de l'abribus à Gebolsheim

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 1 344 euros concernant le remplacement du toit de l'abribus à l'annexe Gebolsheim.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le devis et en avoir délibéré, décide de l'approuver et autorise le Maire à payer la facture à venir correspondante.

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

DELIBERATION N° CM - 2024 – 21
Subvention pour les élèves du collège de Schweighouse sur Moder

Monsieur le Maire présente une demande de subvention, formulée par une administrée pour une élève du collège de Schweighouse sur Moder participant à une sortie scolaire.

Considérant que les collégiens peuvent être aidés de la même façon que les élèves du primaire, les élus décident d'accorder une subvention de 15 euros par enfant par jour pour les élèves du collège référent qui participeront aux sorties scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de cette subvention.

Résultat du vote : **POUR 12 voix dont 4 procurations**

Monsieur le Maire signale aux conseillers qu'un nettoyage de printemps a été organisé samedi 23 mars 2024 et tient à remercier la vingtaine de personnes ayant participé à ce rendez-vous qui malgré la météo peu clémente, a connu un certain engouement et s'est terminé par un moment de convivialité à la salle Kauefling de Schweighouse.

Madame Winstel informe qu'une représentante de l'entreprise SATD a été reçue en mairie le 25 mars pour réaliser une étude sur les équipements de l'aire de jeux.

Nathalie Wendling suggère de réaliser un parking rue de l'église et demande qu'un panneau d'interdiction de stationnement soit installé dans la courbe située devant le foyer Saint Ulrich.

Monsieur le Maire approuve cette idée et se charge de mettre en place une interdiction de stationner.

Madame Winstel indique qu'elle a été sollicitée par de nombreux administrés pour communiquer en faveur du respect de la propreté de la voie public souvent recouverte de déjections canines.

Monsieur Bouhr demande si un lampadaire sur trois pourrait rester allumé car la nuit, sans lumière, les déplacements à pied sont difficiles.

Madame Wendling indique que certaines communes de la CAH laissent les lampadaires des rues principale allumées. Le Maire indique que l'extinction de l'éclairage est une décision de la CAH prise en concertation lors de l'assemblée des élus après présentation du bilan annuel.

Nathalie Wendling demande si, comme pour les bio seaux, un composteur pourrait être proposé aux habitants désireux de s'en équiper. Le Maire lui signale que le CAT de Bischwiller qui fabrique cet équipement n'a pas été en capacité d'en produire suffisamment pour répondre à la demande mais que la CAH prévoit, sur la durée, d'y palier.

Madame Wendling se questionne sur le bienfondé du montant reversé à l'école de musique qui ne concerne qu'un enfant. Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement le SIVOM de Schweighouse subventionnait l'école de musique. Depuis la dissolution du SIVOM, les communes sont directement sollicitées pour participer au coût de fonctionnement en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'école de musique.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, le Maire clôt la séance à 23 heures 10.

Le Maire

Jean-Marc STEINMETZ



Le secrétaire de séance

Jean-Marc GISS